

Ensemble, préparons-nous pour l'hiver et facilitons les opérations de déneigement

STATIONNEMENT DE NUIT

Le stationnement sur rue est interdit, de 23 h à 7 h, du 15 nov. au 1^{er} avril, sur tout le territoire, à l'exception de la zone centre-ville (réf. [RMU-2021](#)).

*Avenue des Prés : interdiction prolongée jusqu'à midi tous les jours, du côté de la rue avec les adresses civiques impaires.

*Avenue St-Jacques (Nord) : permis en journée le lundi, mercredi et vendredi pour les adresses civiques impaires et le mardi, jeudi pour les adresses civiques paires.



CORRIDOR DE CIRCULATION

Afin d'assurer une circulation fluide sur l'ensemble du territoire, assurez-vous de laisser un corridor de sécurité lorsque vous vous stationnez.



BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Lors des jours de collectes, assurez-vous de placer vos bacs sur votre terrain et non sur la voie publique, ni sur le trottoir.

Ce simple geste facilite le travail de nos employés et assure des opérations de déneigement plus efficaces !



GESTION DE LA NEIGE SUR VOTRE TERRAIN

Il est défendu de pousser, jeter, déposer, souffler, faire souffler ou d'amonceler de la neige ou de la glace, dans les rues, allées, places publiques et trottoirs sauf pour la municipalité, ses employés et ses entrepreneurs.



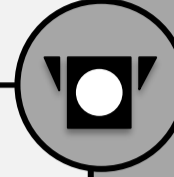
DÉBLAIEMENT DES RUES ET TROTTOIRS

Ces travaux seront effectués lorsqu'au moins 5 cm d'accumulation sont atteints ou si une situation de vent cause de la poudrerie.



FEUX CLIGNOTANTS

Pour la zone centre-ville, lorsque ceux-ci clignotent, le stationnement est interdit afin de laisser place à une opération de déneigement. L'activation se produit avant 16 h.



ABRIS D'HIVER TEMPORAIRES

Votre abri doit être érigé, du 15 octobre au 30 avril, dans la voie d'accès de votre stationnement ou de votre résidence à une distance minimale du trottoir et des bornes-fontaines et à 1,5 m de la chaussée.



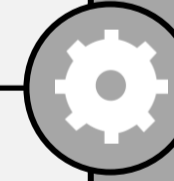
L'IMPORTANT DE BALISER VOTRE TERRAIN

Il appartient au propriétaire de prendre les précautions nécessaires afin de baliser les limites de son terrain et de protéger arbres, arbustes, haies et équipements (clôtures, lampadaires, etc.).



RAMASSAGE ET SOUFLAGE DE LA NEIGE

L'élargissement des rues se fait lorsque celles-ci deviennent trop étroites pour procéder à un déneigement efficace. La neige est alors ramassée ou soufflée sur les terrains adjacents. Ces travaux s'effectuent habituellement à partir de 4 h le matin.



RUES FERMÉES

Des sections de rues seront fermées dès la première précipitation importante de neige.
– route Beaudry
– portion nord de la rue Sauvageau
– côte Victorin



VÉHICULE REMORQUÉ ? UN DANGER ?

Avisez-nous au 418 285-2731

INSCRIVEZ-VOUS À ALERTES MUNICIPALES

donnacona.alertesmunicipales.com